



**CONTRAT
CONCERNANT LE
TRAITEMENT DE
DONNEES A
CARACTERE
PERSONNEL**
(vente)

25/05/2018

Version 1.11

Table des matières

Article 1. Définitions	2
Article 2. Objet du contrat.....	3
Article 3. Traitement	3
Article 4. Responsabilités du sous-traitant.....	4
Article 5. Responsabilités du responsable du traitement	5
Article 6. Sous-traitants ultérieurs	5
Article 7. Sécurité et fuites de données	5
Article 8. Confidentialité.....	6
Article 9. Audits	6
Article 10. Responsabilité.....	7
Article 11. Modifications	8
Article 12. Durée et résiliation	8
Article 13. Droit applicable et règlement des différends	8
Article 14. Dispositions finales	9
Annexe 1. Description des traitements des données à caractère personnel	10
Annexe 2. Mesures de sécurité	12
Annexe 3. Sous-traitants ultérieurs.....	13

LES SIGNATAIRES

1. Le **'Responsable du traitement'** avec l'identification suivante :

Nom de l'entreprise:

Adresse:

Numéro d'entreprise:

Représenté par:

et

2. Le **'Sous-traitant'** avec l'identification suivante :

Nom de l'entreprise: Unit4 C-Logic NV

Adresse: Rijselstraat 247, 8200 Brugge

Numéro d'entreprise: BE 0427.604.308

Représenté par: Ory Zurr

Ci-après dénommées collectivement: **"Parties"**

CONSIDERATIONS:

- A. Les Parties ont conclu un contrat (de services) où également des Données à caractère personnel sont traitées, comme décrit dans l'annexe 1 (ci-après: **"Contrat principal"**) dont ce Contrat fait partie en tant qu'annexe;
- B. Lors de l'exécution du Contrat principal, le Responsable du traitement met des Données à caractère personnel dont il est responsable à la disposition du Sous-traitant et définit les finalités et les moyens du traitement;
- C. Par ce Contrat, les Parties souhaitent régler le Traitement des Données à caractère personnel par le Sous-traitant, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679 (ci-après **"RGPD"**). Ce Contrat, le cas échéant, remplace tous les accords équivalents conclus précédemment entre les Parties.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les définitions qui sont marquées dans ce contrat par une majuscule, ont la signification que cet article leur donne.

- 1.1 Intéressé(s): personne(s) dont les Données à caractère personnel font l'objet d'un Traitement.
- 1.2 Annexe: une annexe au Contrat, qui fait partie intégrante du contrat.

CONTRAT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (vente)

- 1.3 Fuite de données: Une infraction de sécurité menant à la destruction accidentelle ou illégale, perte, changement, révélation non autorisée de Données à caractère personnel ou accès à des Données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées.
- 1.4 Tiers: une personne physique ou morale, autorité publique, service ou autre organisme, autre que l'Intéressé, le Responsable du traitement, le Sous-traitant ou les personnes qui, sous l'autorité directe du Responsable du traitement ou du Sous-traitant, sont autorisées à traiter des données à caractère personnel.
- 1.5 Délégué à la protection des données (DPD): est une personne professionnelle et spécialisée qui à l'intérieur d'une organisation veillera à ce que le Règlement Général sur la Protection des Données soit appliqué et respecté.
- 1.6 Contrat principal: Le contrat entre les Parties portant sur la prestation de services que le Sous-traitant offre au Responsable du traitement et dont ce Contrat fait partie en tant qu'annexe.
- 1.7 Contrat: ce contrat entre le Sous-traitant et le Responsable du traitement y inclus les Annexes.
- 1.8 Données à caractère personnel: Toute information concernant une personne physique qui permet de l'identifier directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- 1.9 Sous-traitant ultérieur: une partie à laquelle fait appel le Sous-traitant pour l'exécution du Contrat et le Traitement des Données à caractère personnel qui en découle.
- 1.10 Traiter/Traitement: Toute opération ou série d'opérations par rapport à des Données à caractère personnel telles que dans tous les cas la collection, l'enregistrement, la structuration, la mise à jour, la modification, la consultation, l'utilisation, la distribution par moyen de réexpédition, la diffusion ou la mise à disposition d'une autre manière, l'alignement ou la combinaison, la protection, l'effacement ou la destruction de données.
- 1.11 Sous-traitant: celui qui pour le compte du Responsable du traitement traite les Données à caractère personnel, sans être soumis à son autorité directe.
- 1.12 Responsable du traitement: la partie qui, seule ou conjointement avec d'autres, définit les buts et les moyens du Traitement des données à caractère personnel.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

- 2.1 Le Sous-traitant va traiter les Données à caractère personnel pour le Responsable du traitement dans le cadre de l'exécution du Contrat principal et conformément au Contrat.
- 2.2 L'**Annexe 1** à ce Contrat, mentionne entre autre les finalités du Traitement, les moyens utilisés pour les Traitements, le type de Données à caractère personnel à traiter, la durée de conservation des données et le lieu/pays où les Données à caractère personnel sont Traitées.
- 2.3 Si nécessaire, les Parties vont adapter les Annexes au Contrat actuel au cours de la durée du Contrat.

ARTICLE 3. TRAITEMENT

- 3.1 Les Données à caractère personnel seront traitées de manière appropriée et prudente, conformément aux termes du présent Contrat et en conformité avec le RGPD, ou avec les lois et règlements applicables sur la protection des Données à caractère personnel si ces règles imposent un niveau de protection supérieur à celui du RGPD.

CONTRAT CONCERNANT LE TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (vente)

- 3.2 Le Sous-traitant et le Responsable du traitement vont échanger à temps toutes les informations nécessaires pour garantir une observation de la loi de protection de la vie privée en vigueur.
- 3.3 Le Traitement des Données à caractère personnel a lieu dans l'endroit/pays indiqué dans l'**Annexe 1**. En signant le Contrat, le Responsable du traitement des données a donné la permission de traiter les Données à caractère personnel dans les pays qui sont mentionnés dans **Annexe 1**.
- 3.4 Si le traitement des Données à caractère personnel a lieu à l'extérieur de l'Union européenne ("UE"), le Traitement ne sera exécuté qu'à condition que le Responsable du traitement des données ait donné son autorisation par écrit et à condition que le Traitement ait lieu sur base de garanties qui offrent un niveau de protection de données suffisant.

ARTICLE 4. RESPONSABILITES DU SOUS-TRAITANT

- 4.1 Le Sous-traitant traitera les Données à caractère personnel de manière correcte et consciencieuse conformément aux conditions de ce Contrat et assurera que les obligations légales en matière de protection des Données à caractère personnel seront respectées.
- 4.2 Le Sous-traitant traite les Données à caractère personnel uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat principal et selon les instructions écrites données par le Responsable du traitement à moins qu'il ne soit légalement tenu de le faire. Dans ce dernier cas, il met le Responsable du traitement au courant des dispositions légales et de son obligation.
- 4.3 Le Sous-traitant traite uniquement les Données à caractère personnel du Responsable du traitement pour les buts pour lesquels il les a reçues et pour répondre aux obligations prévues par le présent Contrat. Le Sous-traitant n'utilisera pas les Données à caractère personnel pour d'autres objectifs.
- 4.4 Le Sous-traitant ne fournira pas les Données à caractère personnel à un Tiers, à moins que cet échange ait lieu sur commande du Responsable du traitement dans le cadre de l'exécution du Contrat ou si cela est nécessaire pour répondre à une obligation légale.
- 4.5 Le Sous-traitant ne modifiera pas les Données à caractère personnel sans avoir reçu l'ordre du Responsable du traitement.
- 4.6 Le Sous-traitant donnera sa coopération raisonnable au Responsable du traitement pour répondre aux demandes d'un Intéressé en qui concerne ses droits comme mentionnés dans le RGPD mais pas limités à (i) respecter le droit de regard de l'intéressé dans ses Données à caractère personnel, (ii) supprimer ou corriger les Données à caractère personnel à la demande de l'Intéressé; (iii) démontrer qu'après la demande de l'Intéressé les Données à caractère personnel ont été supprimées ou rectifiées, et/ou (iv) à la demande de l'Intéressé fournir les Données à caractère personnel qu'il/elle a fourni au Responsable du traitement qui à son tour les a fournies au Sous-traitant (v) et à la demande de l'Intéressé retransmettre ses données à un autre Responsable du traitement ("portabilité des données"). Le Sous-traitant fournira les Données à caractère personnel dans un format structuré et fréquemment utilisé et lisible par la machine.
- 4.7 Si le Sous-traitant reçoit une demande ou une réclamation de l'Intéressé, telle que la demande d'information, le droit de regard, la rectification, la suppression de données, la limitation de traitement, le transfert de données à caractère personnel, le Sous-traitant enverra immédiatement cette demande au Responsable du traitement.
- 4.8 Le sous-traitant tiendra un registre des activités de traitement qu'il opère au nom du Responsable du traitement conformément aux obligations du RGPD.
- 4.9 Le Sous-traitant aidera le Responsable du traitement à respecter les obligations d'information légales d'une autorité de tutelle ou des Intéressés et au besoin, s'il concerne la technologie du Sous-traitant, à donner de l'assistance dans le cas d'un Privacy Impact Assessment ("PIA").

ARTICLE 5. RESPONSABILITES DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT

- 5.1 Le Responsable du traitement est responsable de la légitimité du Traitement. Il veille à ce que toutes les obligations imposées par la loi vie privée soient respectées, y compris mais sans limitation la protection des droits des Intéressés.
- 5.2 Le Responsable du traitement détermine les finalités et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel.
- 5.3 Le Responsable du traitement est tenu à informer les Intéressés et à garantir les droits que les Intéressés puissent réclamer sur base du RGPD ou sur base d'autres lois sur la vie privée applicables. Il est également responsable de la communication avec les Intéressés.
- 5.4 Le Responsable du traitement garantit que les Données à caractère personnel sont correctes, pertinentes et non excessives par rapport aux finalités pour lesquelles les Données à caractère personnel sont Traitées (voir plus loin).
- 5.5 Le Responsable du traitement informe immédiatement le Sous-traitant si des fautes ou des irrégularités se produisent lors du Traitement.
- 5.6 Le Responsable du traitement est tenu de fournir au Sous-traitant toutes les informations nécessaires au traitement en temps opportun.

ARTICLE 6. SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

- 6.1 Le Sous-traitant ne fera pas appel aux Sous-traitants ultérieurs sans l'accord préalable du Responsable du traitement. En signant le Contrat, le Responsable du traitement a donné l'autorisation à faire appel à des Sous-traitants ultérieurs comme indiqué dans **Annexe 3**.
- 6.2 Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement de toute modification prévue par rapport au remplacement des Sous-traitants ultérieurs. Le Responsable du traitement a le droit de présenter une objection par écrit, dans les 7 jours à partir de la notification écrite de la modification.
- 6.3 Le recours à un Sous-traitant ultérieur n'a aucune influence sur les obligations du Sous-Traitant par rapport au Responsable du traitement. L'accès aux Données à caractère personnel pertinentes ne peut être accordé que si le Sous-traitant ultérieur répond à toutes les obligations stipulées dans ce Contrat. Le Sous-traitant conclura un contrat avec les Sous-traitants ultérieurs qui est conforme à la législation applicable et à ce Contrat.
- 6.4 **Annexe 3** contient une liste actualisée avec les données pertinentes concernant les Sous-traitants ultérieurs, le lieu du traitement et la description des activités. Si nécessaire, les Parties adapteront cette Annexe lors de la durée du Contrat.

ARTICLE 7. SECURITE ET FUITES DE DONNEES

- 7.1 Le Sous-traitant prendra les mesures techniques et organisationnelles – qui répondent à la loi sur la vie privée en vigueur et l'état de la technique – nécessaires afin de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des Données à caractère personnel et pour les protéger contre la perte ou le Traitement impropre. Pour répondre à cette obligation, le Responsable du traitement informera le Sous-traitant au sujet des conditions de fiabilité qui s'appliquent au Traitement et fournira à temps l'information nécessaire au cas où il y a des changements dans le Traitement des Données à caractère personnel.

- 7.2 Les mesures de sécurité techniques et organisationnelles seront toujours énumérées dans l'Annexe 2 et satisferont les normes de sûreté généralement acceptées et applicables. Le Responsable du traitement reconnaît que les accords qui sont mentionnés à l'Annexe 2 sont suffisants pour garantir une sécurité des Données à caractère personnel appropriée conformément aux obligations légales en vigueur.
- 7.3 Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement immédiatement, sans délai indu, s'il a pris connaissance d'une Fuite de données.
- 7.4 La notification visée au paragraphe 7.3 comportera au moins:
- 1) la nature de la Fuite de données, dans la mesure du possible, les catégories et par approximation le nombre d'Intéressés concerné et le nombre de Données à caractère personnel concerné;
 - 2) le nom et les coordonnées du DPD ou d'un autre point de contact où plus d'information puisse être obtenue;
 - 3) une description des conséquences éventuelles de la Fuite de données;
 - 4) les mesures qui ont été prises par le Sous-traitant ou les propositions qui ont été faites pour résoudre la Fuite de données, y compris, le cas échéant, les mesures prises pour atténuer les éventuelles conséquences négatives de la violation des Données à caractère personnel.
- 7.5 Le Sous-traitant aidera le Responsable du traitement à observer les obligations légales en matière d'information d'une autorité de surveillance ou d'un Intéressé, dans le cas d'une Fuite de données.
- 7.6 Si le Sous-traitant estime que le Traitement est illégal, il en informera immédiatement le Responsable du traitement.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

- 8.1 Le Sous-traitant garde le secret sur les Données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de l'exécution du Contrat et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des Données à caractère personnel. Le Sous-traitant imposera le secret professionnel à son personnel et à toutes les personnes auxquelles il a fait appel et qui ont accès aux Données à caractère personnel.
- 8.2 Le secret professionnel visé dans cet article n'est pas applicable si le Responsable du traitement a donné l'autorisation explicite et écrite de fournir les Données à caractère personnel à un Tiers ou si une obligation légale existe pour fournir les Données à caractère personnel à un Tiers.

ARTICLE 9. AUDITS

- 9.1 Le Sous-traitant permet au Responsable du traitement de contrôler ou de faire contrôler par des auditeurs indépendants si le Sous-traitant respecte ses obligations citées dans ce Contrat. Le contrôle se fait au frais du Responsable du traitement. Il ne peut ni utiliser ni consulter des données confidentielles du Sous-traitant, ni perturber les méthodes de travail du Sous-traitant. Si le contrôle indique que le Sous-traitant ne respecte pas ses obligations, le Sous-traitant éliminera ou réparera les défaillances dans les meilleurs délais. Dans ce cas, le Sous-traitant supporte les coûts raisonnables et effectivement démontrables de l'audit.
- 9.2 Le contrôle sera effectué au maximum une fois par an, à moins que le Responsable du traitement ait raisonnablement des indications que le Sous-Traitant ne respecte pas ses obligations conformément au Contrat. Le Sous-traitant fournira toutes les données et informations dont il a raisonnablement besoin pour effectuer le contrôle.
- 9.3 Dans le cas d'une enquête par une autorité compétente, le Sous-traitant coopéra raisonnablement et informera le Responsable du traitement le plus vite possible.

- 9.4 Le Sous-traitant désigne une personne de contact qui aidera le Responsable du traitement à respecter ses obligations de publication qui résultent du Traitement des Données à caractère personnel et il informe le Responsable du traitement au sujet des coordonnées de la personne de contact.
- 9.5 Le Sous-traitant n'entreprendra aucune démarche contre toute enquête demandée par un Intéressé ou un Tiers, sauf sur les instructions antérieures du Responsable du traitement à moins que le Sous-traitant n'y soit légalement tenu. Si un Intéressé demande au Sous-traitant de respecter ses droits concernant la loi sur la protection des données, le sous-traitant enverra sans délai cette demande au Responsable du traitement.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

- 10.1 Si une Partie échoue de manière imputable à l'exécution du Contrat, cette Partie est responsable des dommages et coûts que l'autre Partie subit ou a subis en conséquence. Sous réserve des dispositions de cet article 10, paragraphes 2, 3 et 4 et sauf en cas d'intention ou d'insouciance délibérée, la responsabilité de tous autres dommages subis par une Partie en raison d'une faute imputable de l'autre Partie dans l'exécution du Contrat, les dispositions du Contrat principal concernant (toute limitation de) la responsabilité d'une Partie s'appliquent pleinement, à condition toutefois que la responsabilité totale en vertu du présent Contrat ne dépasse jamais un montant de i) € 500.000, - ou si il s'agit d'un montant plus élevé ii) le montant maximal de responsabilité tel que convenu dans l'accord principal.
- 10.2 Le Sous-traitant préserve le Responsable du traitement d'amendes et / ou de pénalités infligées au Responsable du traitement par ou pour le compte d'une autorité compétente et de réclamations pour dommage d'un Intéressé, s'il a été établi que ces pénalités et / ou amendes ou réclamations sont la conséquence du non-respect par le Sous-traitant des obligations spécifiques du Sous-traitant dans le cadre du RGPD ou toute autre législation applicable en matière de protection de la vie privée.
- Pour pouvoir faire appel à cette garantie, le Responsable du traitement est tenu à :
- i. Informer immédiatement le Sous-traitant par écrit de l'existence et du contenu d'une réclamation d'un Intéressé ou de toute enquête ou autre raison pouvant conduire à l'intention d'une Autorité compétente d'imposer une amende ou une pénalité;
 - ii. agir et communiquer en concertation avec le Sous-traitant vis-à-vis de l'autorité de surveillance concernant un Intéressé;
 - iii. envoyer une réclamation ou aller en appel contre les amendes imposées si cela est justifié;
 - iv. remettre le traitement de l'affaire, y compris la conclusion de tout règlement, au Sous-traitant. Le Responsable du traitement fournira au Sous-traitant les mandats, informations et coopération nécessaires pour se défendre, si nécessaire au nom du Responsable du traitement, contre les actions judiciaires.
- 10.3 Dans la mesure où les parties sont solidairement responsables vis-à-vis de tiers, y compris les Intéressés, ou que l'autorité compétente leur inflige conjointement une amende, elles sont obligées l'une envers l'autre de contribuer aux dettes et aux coûts, chacune pour la partie de la dette qui la concerne en proportion mutuelle.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS

- 11.1 Dans le cas de modifications dans les activités à exécuter par le Sous-traitant et/ou le Responsable du traitement au titre du Contrat principal, qui ont éventuellement des conséquences pour les Traitements, les Parties se consulteront au sujet des éventuelles modifications à apporter au Contrat, y inclus des modifications bien comprises dans les mesures techniques et organisationnelles comme visées à l'article 7 de ce Contrat. Les modifications dans le texte de ce Contrat peuvent uniquement être convenues par l'accord écrit des représentants autorisés des Parties.
- 11.2 Les modifications dans les Annexes, peuvent être effectuées par écrit par les Parties avec mention du numéro de version et la date d'effet de la nouvelle version.

ARTICLE 12. DUREE ET RESILIATION

- 12.1 Ce contrat est applicable tant que le Sous-traitant traite les Données à caractère personnel liées au Contrat.
- 12.2 Si et dès que ce Contrat prend fin, le Sous-traitant retournera les documents, disques informatiques et autres supports de données qui contiennent des Données à caractère personnel au Responsable du traitement ou il les détruira ou les conservera à la demande du Responsable du traitement comme mentionné dans Annexe 1. Dans la mesure où les Données à caractère personnel sont enregistrées dans un système informatique ou sous une autre forme de façon que raisonnablement elles ne puissent pas être retournées, le Sous-traitant détruira ou rendra anonymes les Données à caractère personnel sauf convention contraire écrite entre les Parties.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 13.1 Sur ce Contrat est applicable le droit qui est applicable sur le Contrat principal pour autant que des dispositions répondant aux contraintes juridiques ne s'y opposent pas.
- 13.2 Tout différend découlant de ce Contrat ou y relatif sera réglé à titre exclusif par le juge qui est compétent pour connaître les différends relatifs au Contrat principal.

ARTICLE 14. DISPOSITIONS FINALES

- 14.1 Si une Partie est soumise à des obligations de confidentialité et si elle en a informé l'autre Partie par écrit, cette dernière est également tenue à respecter ces obligations.
- 14.2 Si les dispositions individuelles du présent Contrat ou des parties de celui-ci sont invalides ou deviennent invalides, cela n'affectera pas les autres dispositions du Contrat. En consultation conjointe, les Parties transformeront un article invalide en un article valide.
- 14.3 Les modifications et les ajouts au Contrat doivent être convenus par écrit.
- 14.4 En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent Contrat et le Contrat principal ou les dispositions d'autres annexes du Contrat principal, les premières dispositions prévaudront.
- 14.5 Après la résiliation du présent Contrat, les dispositions qui, par leur nature, sont destinées à rester en vigueur par la suite, y compris le devoir de confidentialité et de responsabilité, restent en vigueur

ANNEXE

- Annexe 1** Description traitement des Données à caractère personnel.
- Annexe 2** Mesures de sécurité.
- Annexe 3** Sous-traitants ultérieurs.

EN FOI DE QUOI

Ainsi convenu et signé en double.



Sous-traitant:
Unit4 C-Logic NV
Nom: Ory Zurr
Fonction: General Manager
Date: 18 juni 2018

Signature :

.....
Responsable du traitement:
Entreprise:
Nom:
Fonction:
Date:

ANNEXE 1. DESCRIPTION DES TRAITEMENTS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. CONTRAT PRINCIPAL

Les Parties ont conclu un (des) accord (s) de service dans lequel des Données à caractère personnel sont également traitées ("Contrat principal") dont le présent Contrat constitue une annexe

- 1.1. Contrat concernant Venice Comptabilité & Facturation
- 1.2. Contrat concernant Venice Facturation lite edition

2. LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A TRAITER:

Unit4 C-Logic offre un environnement online où nos clients peuvent gérer une ou plusieurs administrations. Cela signifie que les données suivantes sont traitées dans cet environnement:

Client/Fournisseur: Nom, adresse, personne de contact, langue, formule d'adresse, formule de politesse, numéros de téléphone, adresse e-mail, site internet, médias sociaux, comptes bancaires, référence de mandat, chemin image (logo ou photo), sexe, champs libres et bloc info.

Contact: nom, prénom, adresse, sexe, langue, date de naissance, chemin image, formule d'adresse, adresse (privée), formule de politesse, téléphonie (privée), adresse e-mail (privée), page internet, médias sociaux, disponibilité, info et champs libres.

Lien entre contact-firme: téléphonie (office), adresse e-mail (office), fonction, période fonction, disponibilité, info et champs libres.

3. NATURE ET OBJECTIF(S) DU TRAITEMENT

La nature du traitement est l'hébergement de Venice Comptabilité & Facturation et Venice Facturation Lite edition dans un environnement sûr et fiable.

Le responsable du traitement détermine l'objectif du traitement des Données à caractère personnel. Initialement, Venice doit être utilisé pour :

- Rédiger et envoyer des factures
- Gérer une comptabilité belge
- Etablir et envoyer des déclarations: déclaration à la tva, relevé intracommunautaire, listing clients, comptes annuels, etc..
- Enregistrer et suivre des projets

Si applicable, le responsable du traitement décrit ci-après les objectifs spécifiques

.....

4. DESCRIPTION DU (DES) TRAITEMENT(S) ET MOYENS

Le Sous-traitant traitera les Données à caractère personnel précitées dans le cadre des activités suivantes:

- hébergement de données (hosting)
- faire des copies de sécurité

5. DURÉE DE CONSERVATION

Le Sous-traitant conservera les Données à caractère personnel pour la durée du Contrat principal et, si ce contrat a été résilié, pendant encore au maximum 6 mois sous forme de backup.

Après la période de conservation convenue, le Sous-traitant retournera les Données à caractère personnel au Responsable du traitement dans le format original (backup) **ou** il les détruira à la première demande du Responsable du traitement sans les utiliser encore et sans en conserver une copie. Le Responsable du traitement peut jusqu'à 6 mois après la résiliation du Contrat principal demander de retourner ses données sous forme de backup. Après les données sont détruites.

6. INFORMATION CONCERNANT LE PAYS/LIEU OU LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EST EFFECTUE

Le stockage et le traitement des données à caractère personnel ont uniquement lieu en Belgique.

7. DONNÉES DE CONTACT

Pour les questions et les remarques concernant le Contrat de traitement et les Annexes la personne de contact est :

RESPONSABLE:

SOUS-TRAITANT: Unit4 C-Logic NV

Data Protection Officer

AVG@unit4.com

ANNEXE 2. MESURES DE SECURITE

Comme visé à l'article 7 de ce Contrat, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles citées ci-après sont déterminées entre les Parties. Les mesures prises sont mentionnées sans cette Annexe et sont complétées ou modifiées si cela est nécessaire. Le Responsable du traitement estime que les mesures mentionnées sont appropriées pour le Traitement de Données à caractère personnel.

L'environnement en ligne et l'hébergement sont assurés par des sous-traitants ultérieurs. Unit4 et ses partenaires ont conjointement pris les mesures de sécurité citées ci-après.

- Il y a un contrat avec chaque partenaire concernant l'accès aux données pour que la gestion des données soit en conformité avec le RGPD.
- Il y a une obligation du secret professionnel dans les contrats de travail.

L'accès à l'environnement en ligne de UNIT4 C-Logic est limité à quelques utilisateurs qui ont besoin d'y accéder au cours de leurs fonctions. Ces personnes n'ont explicitement droit qu'aux activités nécessaires à la maintenance du logiciel et à la fourniture d'assistance lorsque le Responsable du traitement a donné une autorisation explicite.

ANNEXE 3. SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

Liste des Sous-traitants ultérieurs.

Sous-traitant ultérieur (Nom de la société, siège, etc.)	Lieu du traitement	Description activités du Sous-traitant ultérieur
Aspex	Anvers	Centre de données et hébergement
Onea	Anvers	Scanner, reconnaître et encoder des documents
DeskSolutions	Ekeren	Centre de données et hébergement